



SINCE 1952

SERVICES NUMÉRIQUES - CONDITIONS

En utilisant des services cloud pertinents, parmi lesquels, à titre non limitatif, le portail, le site web, la télématique, les services apparentés et d'autres environnements Cloud de Luyckx, le contact accepte les présentes Conditions pour services numériques.

Les présentes Conditions pour services numériques font partie intégrante des conditions générales et de la charte en matière de vie privée de Luyckx, telles qu'elles ont été publiées sur www.luyckx.be. (<https://www.luyckx.be/nl/verkoopsvoorwaarden> - <https://www.luyckx.be/fr/conditions> - <https://www.luyckx.be/en/sales-conditions>)

Les présentes conditions sont applicables à toutes les interactions de Luyckx avec ses contacts (clients, prospects, fournisseurs et tiers). Chaque fois qu'il est renvoyé à « Luyckx », il est entendu toutes les sociétés du Groupe Luyckx, ses actionnaires, sa direction, ses travailleurs, ses collaborateurs et ses représentants.

1 DÉFINITIONS

1.1 Les définitions qui sont utilisées dans la présente Convention ont la signification suivante:

«**Service(s) cloud**»: tous les services qui sont accessibles par l'intermédiaire d'une interface internet.

«**Contacts**»: tous les clients potentiels, clients, fournisseurs et tierces parties impliquées de Luyckx.

2 FOURNITURES DE SERVICES

2.1 À la condition que le contact observe les conditions de la présente convention, Luyckx fournira accès au(x) service(s) cloud et à l'utilisation de ceux-ci. Luyckx mettra à disposition le(s) service(s) cloud et les maintiendra et soutiendra conformément aux dispositions figurant dans l'annexe concernant le niveau de service.

3 ACCÈS, UTILISATION ET RESTRICTIONS

3.1 Sous réserve des restrictions qui sont énoncées dans la présente convention, Luyckx confère au contact un droit limité révoquant, non exclusif et non cessible à utiliser le(s) service(s) cloud pour ses finalités entrepreneuriales internes.

4 OBLIGATIONS DU CLIENT

4.1 Le contact fournira à Luyckx toutes informations, documentations et coopérations nécessaires demandées raisonnablement pour permettre à Luyckx d'observer ses obligations découlant de la présente convention.

4.2 Le contact est responsable du contrôle de celui à qui il donne autorisation en tant qu'utilisateur.

5 OBLIGATION DE LUYCKX

5.1 Luyckx s'engage à fournir le(s) service(s) cloud de manière professionnelle et avec une compétence et une diligence raisonnables. Sans préjudice de ce qui précède, Luyckx ne garantit pas que, vu l'état actuel de la technique, l'utilisation du/des service(s) cloud par le contact sera ininterrompu ou exempt de fautes, ni que le(s) service(s) cloud répondra/répondront aux exigences individuelles du contact ou sera/seront exempt(s) de codes dommageables ou de fautes.

6 DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

6.1 Tous droits de propriété, droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété concernant le(s) service(s) cloud (y compris, à titre non limitatif, les senseurs et les documentations y afférentes) reposent chez Luyckx et demeurent sa propriété exclusive.

7 PAIEMENTS, FACTURES ET ABBONNEMENTS

7.1 Sauf convention dérogatoire entre les parties, le(s) service(s) cloud est/sont facturé(s) sur la base du plan d'abonnement choisi par le contact. Un tel plan d'abonnement est convenu pour une ou plusieurs machines connectées.

7.2 Le contact peut ajouter des machines connectées ou, le cas échéant, demander à Luyckx d'ajouter des machines connectées et Luyckx a le droit de facturer au contact les tarifs de Luyckx en vigueur à l'époque.

7.3 Au cas où un contact résilierait son plan d'abonnement, les frais pour le cycle de facturation suivant ne seront pas portés en compte et le contact conservera l'accès pour la durée restante de la période

8 CONFIDENTIALITÉ

8.1 Chaque partie (la "partie destinataire") est au courant de ce que l'autre partie (la "partie notifiante" a publié ou peut publier des informations confidentielles et/ou protégées par des droits de propriété intellectuelle concernant les activités de la partie notifiante..

8.2 La partie destinataire s'engage à garder les informations confidentielles secrètes et à ne les divulguer en tout ou en partie à d'autres personnes que moyennant l'autorisation écrite préalable de la partie notifiante ou de ses travailleurs, administrateurs, sous-traitants et consultants qui ont directement besoin de ces informations confidentielles et/ou les utilisent.

9 TRAITEMENT DE DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

9.1 Dans le cadre de l'observation de ses obligations découlant de la présente convention, Luyckx peut être contraint à traiter, au nom du contact, des données à caractère personnel conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), tel que mentionné dans la version de la « Charte en matière de la vie privée » publiée sur www.luyckx.be.

10 RESPONSABILITÉ

10.1 Toute responsabilité que Luyckx peut encourir par la présente convention est limitée à des obligations d'effort raisonnables et le contact devra fournir dûment la preuve de cette responsabilité.

10.2 Sous réserve de l'article 10.4 (Responsabilité), Luyckx n'est pas responsable vis-à-vis du contact, ni du chef d'une convention ni du chef d'un acte illicite (y compris la négligence) de dommages indirects ou consécutifs tels que manque à gagner, perte de recettes ou revenus futurs. En plus, Luyckx n'est pas responsable de décisions qui sont prises sur la base des données de machines et/ou des données de sortie.

10.3 Sous réserve de l'article 10.4 (Responsabilité), la responsabilité totale de Luyckx vis-à-vis du client pour tous dommages directs découlant de la présente convention ou s'y rapportant, soit sur la base d'une convention soit du chef d'un acte illicite, sera supérieure au montant le plus élevé que le client a payé et est dû à Luyckx sur la base de la présente convention pendant les douze (12) mois précédant immédiatement l'action.

10.4 Rien dans la présente convention n'a pour but de limiter ou exclure la responsabilité de Luyckx pour faute intentionnelle ou fraude, décès ou dommage corporel causés par la négligence de Luyckx (y compris celle de ses travailleurs, intermédiaires ou sous-traitants), c.-à-d. le préjudice qui ne peut pas être exclu ou limité sous la législation applicable.

11 DURÉE ET RÉSILIATION

11.1 La présente convention entre en vigueur au moment de son acceptation et prend fin à son expiration ou sa résiliation moyennant le respect d'un délai de préavis de 3 mois.

12 CONSÉQUENCES DE LA RÉSILIATION

12.1 L'expiration ou la résiliation de la présente convention pour quelque raison que ce soit est sans effet sur les droits raisonnables acquis, voies de recours, obligations ou responsabilités des parties existantes à la résiliation, y compris le droit de réclamer des dommages-intérêts concernant toute infraction quelconque à la convention qui existait à ou avant la date de la résiliation ou de l'expiration.

13 SUSPENSION

13.1 Luyckx peut suspendre le(s) services lorsque (a) elle prend connaissance d'une affirmation à son avis crédible selon laquelle l'utilisation du/des service(s) cloud par le contact est contraire à toute législation applicable quelconque; (b) elle est en droit, sur la base de la présente convention, de résilier la convention pour motif grave.

14 FORCE MAJEURE

14.1 Lorsqu'un cas de force majeure donne lieu à un manquement ou un retard dans l'observation d'une obligation découlant de la présente convention dans le chef d'une des parties, cette obligation est suspendue pour la durée de la situation de force majeure. La partie qui prend connaissance d'une situation de force majeure qui donne lieu (selon toute probabilité) à un manquement ou un retard dans l'observation d'une obligation découlant de la présente convention, (a) doit en aviser l'autre partie sans délai; et (b) doit informer l'autre partie de la période pendant laquelle ce manquement ou ce retard durera probablement; et (c) doit informer l'autre partie si l'observation est devenue impossible. La partie dont l'observation de ses obligations découlant de la présente convention est influencée par une situation de force majeure doit prendre des mesures raisonnables pour limiter les conséquences de la situation de force majeure.

15 DISPOSITIONS DIVERSES

15.1 **Notifications** – Toutes notifications du chef de la présente convention doivent être faites par écrit. Luyckx peut faire des notifications au contact via l'adresse e-mail du contact, le compte du contact ou par des communications dans l'application. Le contact informera Luyckx par courrier à l'adresse Abdijlaan 33, 2960 Brecht (Belgique) ou par e-mail à info@luyckx.be. Les notifications effectuées par le contact à Luyckx seront censées être accomplies dès la réception.

15.2 **Sous-traitance** – Luyckx a le droit d'avoir recours, pour l'observation de ses obligations découlant de la présente convention, à des sous-traitants.

15.3 **Incessibilité** – Le contact ne peut céder la présente convention en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de Luyckx.

15.4 **Modifications** – Luyckx peut modifier en tout temps les conditions de la présente convention en le signalant sur son site web.

15.5 **Anticorruption/observation des règles commerciales** – Le contact déclare et garantit qu'il observera toutes les lois anticorruptions et les règles commerciales qui lui sont applicables lors de l'exécution de ses obligations découlant de la présente convention.

15.6 **Droit applicable et compétence** – La présente convention et toutes actions en découlant sont régies exclusivement par le droit belge et conformément à celui-ci. Chaque partie accepte irrévocablement que seuls les tribunaux d'Anvers (division Anvers) sont compétents.

ANNEXE CONCERNANT LE NIVEAU DE SERVICE

1 DISPONIBILITÉ DU/DÉS SERVICE(S) CLOUD

1.1 Luyckx fournira des efforts raisonnables pour mettre le(s) service(s) cloud à la disposition du client pendant la durée de la convention.

2 MAINTENANCE

2.1 Luyckx est responsable des mises à jour et de la maintenance du/des service(s) cloud. A cet égard, Luyckx:

(a) à sa propre discrétion des modifications et mises à jour dans les spécifications du/des service(s) cloud pendant la durée de la présente convention.

(b) assurera la maintenance avec une professionnalité et une diligence raisonnables. Luyckx mettra le contact au courant, pour autant que possible, de toute maintenance planifiée. Luyckx s'efforcera raisonnablement pour réaliser la maintenance planifiée en dehors des heures de bureau.

3 SUPPORT

3.1 Pendant les heures de bureau, le contact a le droit de contacter le bureau d'assistance de Luyckx pour signaler des incidents. Il n'est question d'un incident que lorsque celui-ci peut être démontré et reproduit.

3.2 En ce qui concerne le support, Luyckx entreprendra des tentatives raisonnables pour réagir et résoudre l'incident aussi vite qu'il est raisonnablement possible.

3.3 Luyckx ne facturera pas de frais au contact pour remédier à l'incident, à moins que l'incident ne soit imputable au contact et/ou à ses utilisateurs autorisés.